LOI

N° 17-96, promulguée par dahir n° 1-96-101 du 16 rabii I 1417 (2 août 1996), complétant la loi n° 12-94 relative à l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses

B.O. n° 4432 du 9 rejeb 1417 (21 novembre 1996)

Article unique : Les articles 7 et 24 de la loi n° 12-94 relative à l'Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses, promulguée par le dahir n° 1-95-8 du 22 ramadan 1415 (22 février 1995) sont complétés ainsi qu'il suit :

"Article 7. - Le budget de l'office comprend :

"1 - **en recette** :
".....
".....
" le produit des amendes et des transactions prévues par la présente loi ;
" le produit des cautions prévues à l'article 24 de la présente loi.

" 2 - **en dépense** :
"......"

(La suite sans modification.)

Article24.L'importation .....
".....extérieure.

"Toutefois, les personnes physiques ou morales visées à l'article 11 ci-dessus qui "envisagent de procéder à des opérations d'importation ou d'exportation des céréales "et des légumineuses, sont tenues de produire à l'office une déclaration, contre "récépissé, dans les formes prescrites par ses soins après consultation des parties "concernées.

"Lorsqu'il s'agit d'opérations d'importation des céréales ou des légumineuses, les "personnes visées ci-dessus doivent, avant toute opération d'importation, déposer "auprès de l'office, simultanément au dépôt de la déclaration prévue au deuxième "alinéa ci-dessus, une caution de bonne exécution dont le montant et les modalités de "constitution sont fixés par l'administration. En cas d'inexécution de l'opération "d'importation, le montant de la caution est acquis à l'office.

"En cas de réalisation de l'opération d'importation, l'office ne peut conserver le "montant de la caution au-delà de quinze jours.

"Sous réserve des dispositions législatives en vigueur, le passage en douane des "céréales ou légumineuses importées est subordonné à la présentation du récépissé de "la déclaration précitée.